



## **CONFÉRENCE DES MINISTRES DE LA JUSTICE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

# **COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE ET ENTRAIDE JUDICIAIRE : RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION POUR LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE<sup>1</sup>**

18-19 septembre 2025  
La Valette, Malte

Nous, les Ministres de la Justice des États membres du Conseil de l'Europe, réunis à Malte, dans sa capitale, La Valette, le 19 septembre 2025, sous la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, unis dans notre responsabilité et notre engagement partagés en faveur de la justice et d'une coopération renforcée en matière pénale ;

RAPPELANT les valeurs fondatrices du Conseil de l'Europe, telles qu'énoncées dans son Statut et dans la Convention européenne des droits de l'homme et qui visent à défendre la démocratie, l'État de droit et la protection des droits de l'homme ;

CONVAINCUS qu'un engagement commun et solidaire des États membres est indispensable afin de lutter contre la criminalité transnationale et organisée, laquelle menace de manière urgente la paix, la justice et la sécurité de nos sociétés ;

AFFIRMANT que la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale de 1959, ainsi que ses Protocoles additionnels, demeurent le pilier de la coopération judiciaire entre les États membres, ladite convention favorisant une plus grande unité et servant de modèle international d'entraide judiciaire en matière pénale ;

RECONNAISSANT le fait que la nature en constante évolution de la criminalité transnationale et organisée, en particulier dans le contexte des développements technologiques, notamment l'intelligence artificielle et la numérisation, qui ont des répercussions à la fois sur la commission d'activités criminelles et la lutte contre celles-ci, nécessite des cadres juridiques solides et souples et des institutions résilientes pour garantir une coopération rapide et efficace ;

SE FÉLICITANT de l'occasion offerte par la Conférence ministérielle de La Valette d'évaluer l'application pratique du cadre en vigueur et d'explorer des outils innovants, y compris des solutions numériques, pour moderniser la coopération judiciaire ;

SOULIGNANT l'importance du Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale (Protocole de La Valette) ouvert à la signature en marge de la présente Conférence, en tant que jalon clé aux fins de la mise en place de mécanismes modernes de coopération judiciaire internationale en matière pénale plus réactifs et rationalisés ;

---

<sup>1</sup> La déclaration politique a été adoptée par les États membres du Conseil de l'Europe à l'issue de la conférence, en présence également de la Délégation de l'UE.



CONSCIENTS des contributions précieuses apportées par les conventions et les organes d'experts du Conseil de l'Europe, ainsi que par les organisations internationales et régionales compétentes, pour renforcer les cadres juridiques et aider les États membres à faire face aux menaces criminelles nouvelles et émergentes ;

ENCOURAGEANT le renforcement de la confiance, de la transparence, de la coopération et des synergies entre les États membres, les autorités nationales, les juges, les procureurs, ainsi que les forces de l'ordre, afin qu'ils puissent lutter contre la criminalité transfrontalière et organisée avec encore davantage d'énergie et d'efficacité ;

DÉCLARONS PAR LA PRÉSENTE :

1. Réaffirmer notre engagement indéfectible en faveur du renforcement de la coopération transfrontalière en matière pénale, fondée sur les principes d'entraide, de réciprocité et de respect des droits de l'homme, conformément aux normes et règles nationales, européennes et internationales, notamment la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.
2. Accueillir favorablement le Protocole de la Valette en tant que réponse opportune et prospective pour remédier aux difficultés pratiques, aux évolutions des formes de criminalité et aux lacunes juridiques identifiées dans l'application de la Convention de 1959 et de ses Protocoles.
3. Mettre en exergue notre détermination collective, à travers le Protocole de La Valette, à combler les lacunes juridiques et procédurales actuelles et à adapter nos mécanismes de coopération pour relever les défis évolutifs en matière de justice et de sécurité.
4. Étudier les moyens de moderniser, de façon continue, les cadres d'entraide judiciaire en intégrant l'utilisation d'outils numériques qui renforcent la rapidité, la sécurité et l'accessibilité des procédures de coopération, le Protocole proposant comme mesure phare l'utilisation accrue des moyens de communication électroniques et le cas échéant, de la vidéoconférence, en tant que modalités précieuses et privilégiées pour l'audition des témoins et des experts.
5. Encourager l'élaboration et l'adoption de normes communes pour une utilisation responsable et sûre des outils numériques dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière et dans ce contexte, souligner l'importance de veiller à ce que la numérisation et l'utilisation de moyens électroniques respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris le droit à un procès équitable, la protection des données et les garanties procédurales, et le respect de la vie privée.
6. Nous engager à poursuivre le dialogue judiciaire, à promouvoir la confiance mutuelle et l'échange de bonnes pratiques au-delà des frontières afin de veiller à ce que les mécanismes de coopération judiciaire suivent le rythme de la complexité croissante de la criminalité transnationale et organisée, y compris la cybercriminalité.
7. Appeler à une coopération renforcée entre les autorités centrales nationales, les procureurs et les tribunaux, afin de garantir la mise en œuvre intégrale et effective des instruments d'entraide judiciaire, tant au niveau législatif que pratique, en donnant la priorité aux enquêtes, aux poursuites, au jugement et à la prévention des crimes les plus graves.
8. Reconnaître l'importance de promouvoir la confiance mutuelle et le dialogue judiciaire au-delà des frontières, à travers la formation, les échanges institutionnels et la promotion de valeurs juridiques partagées, dans le but d'intensifier la coopération, de renforcer la compréhension mutuelle et de créer des partenariats efficaces dans le cadre du Conseil de l'Europe et au niveau bilatéral.



9. Souligner les efforts constants du Conseil de l'Europe pour aider les autorités nationales à établir des normes et à mettre en œuvre des cadres de coopération et inviter ses organes, en particulier le Comité européen pour les problèmes criminels et le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal, à continuer de transmettre des lignes directrices sur les bonnes pratiques, les interprétations juridiques et les questions émergentes liées à la coopération internationale en matière pénale.
10. Promouvoir une coopération renforcée entre les États et avec d'autres organisations internationales et régionales pour faire progresser les efforts mondiaux de lutte contre la criminalité transnationale et organisée, en soulignant la pertinence et la portée mondiale des conventions du Conseil de l'Europe dans des domaines tels que l'entraide judiciaire, l'extradition, la cybercriminalité, le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la traite des êtres humains, l'exploitation sexuelle et les abus sexuels sur les enfants.
11. Nous engager à veiller à ce que nos cadres de coopération soient inclusifs, flexibles et capables de faire face aux nouvelles tendances criminelles et aux défis pratiques modernes, tout en préservant et en promouvant l'État de droit, les garanties d'une procédure régulière et les droits de l'homme.

Nous, les Ministres de la Justice, réunis à Malte, dans sa capitale, La Valette, sous la présidence maltaise du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, déclarons notre détermination à œuvrer collectivement à la réalisation des objectifs énoncés dans la présente Déclaration, à promouvoir la pleine application et l'efficacité du Protocole de La Valette, et à renforcer la coopération transfrontalière et l'entraide afin de mieux lutter contre la criminalité transnationale.